



Rapport d'activité du SAGE Marque-Deûle

Années 2017 et 2018

Avec le soutien financier de :





Sommaire

1. Qu'est ce qu'un SAGE	4
1.1 Définition	4
1.2 Réglementation	4
2. Organisation du SAGE Marque-Deûle	6
2.1 Son territoire	6
2.2 Son organisation.....	6
2.2.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	6
2.2.2. Les Commissions thématiques	8
2.2.3. Le Groupe de Travail « Zones Humides » (GTZH).....	8
2.2.4. La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle	9
3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2017 et 2018	12
3.1 Calendrier mis en œuvre entre 2017 et 2018	12
3.2 La rédaction des documents constitutifs (2017 et 2018).....	12
3.2.1 Une concertation des acteurs pour la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle	13
3.2.2 Rédaction du PAGD et du Règlement par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle	15
3.1 Faire émerger une structure porteuse pérenne (2017 et 2018).....	17
3.2 Zones humides (2017 et 2018).....	17
3.2.1 Etude de prélocalisation des zones potentiellement humides à fort enjeux (2017)	18
3.2.3 Etude des zones humides à forte valeurs environnementales (2018).....	18
3.2.2 Concertation dédiée à l'intégration des zones humides dans les orientations du SAGE Marque-Deûle	19
3.2.3 Alimentation des documents d'urbanisme	21
3.3 Gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE (2017)	21
3.4 Cartographie des cours d'eau (2017 et 2018).....	22
3.5 Actions de communication (2017)	22
3.5.1 Visite du Port de Lille.....	22
4. Les travaux à venir en 2019	23
4.1 Faire émerger une structure porteuse pérenne	23
4.2 Zones humides	23
4.3 Consultation administrative des documents du SAGE Marque-Deûle.....	23

4.3.1	Commission Locale de l'Eau de validation des documents du SAGE	23
4.3.2	Consultation des institutions.....	23
4.3.3	Enquête publique	23
4.3.4	Calendrier prévisionnel de 2019	24
5.	Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle	25



1. Qu'est ce qu'un SAGE

1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Dans notre cas, il s'agit de celui du bassin Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>).

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

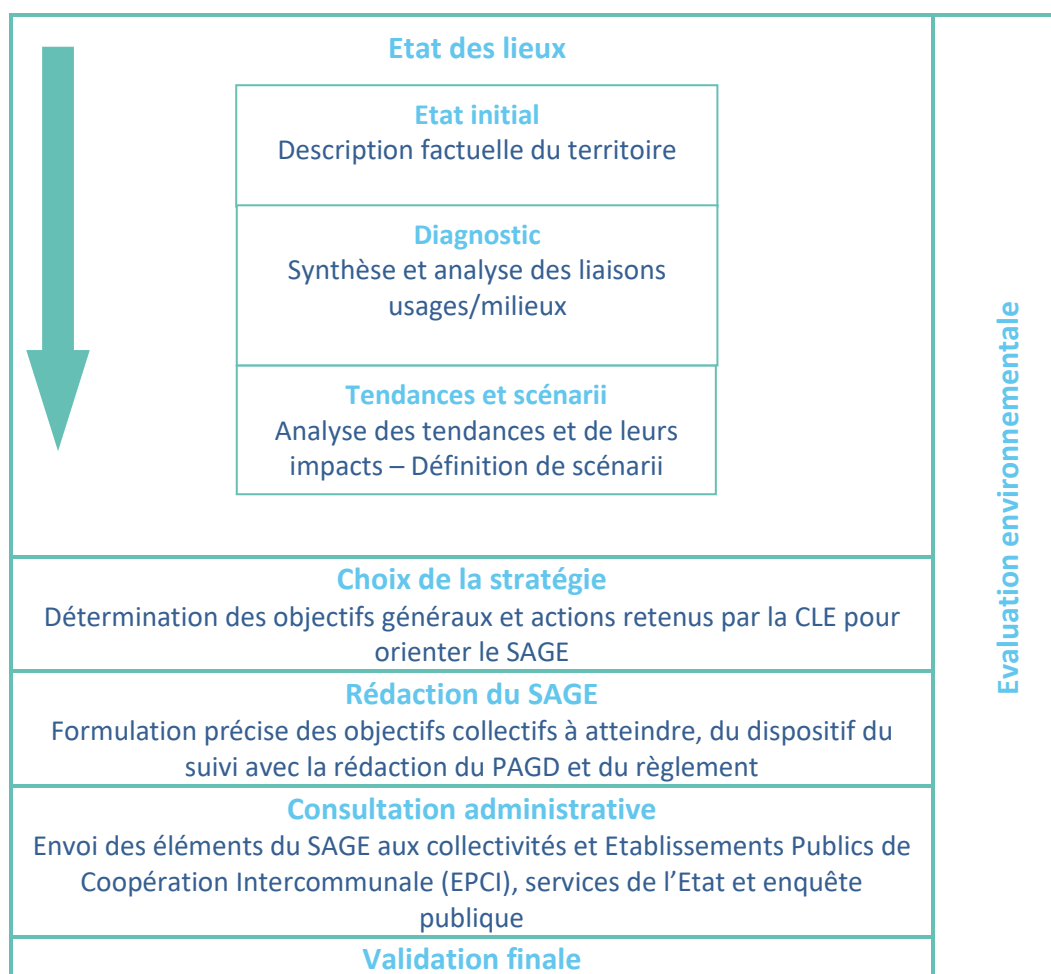
Un SAGE se compose de deux documents, opposables aux tiers et à l'administration, qui sont :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un Règlement.

Ils sont complétés par une évaluation environnementale qui analyse les effets positifs et négatifs du schéma.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.



Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Ainsi, il comporte des données sur les caractéristiques physiques et humaines du territoire ainsi que des données sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les milieux naturels. Cet état initial dresse alors une synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

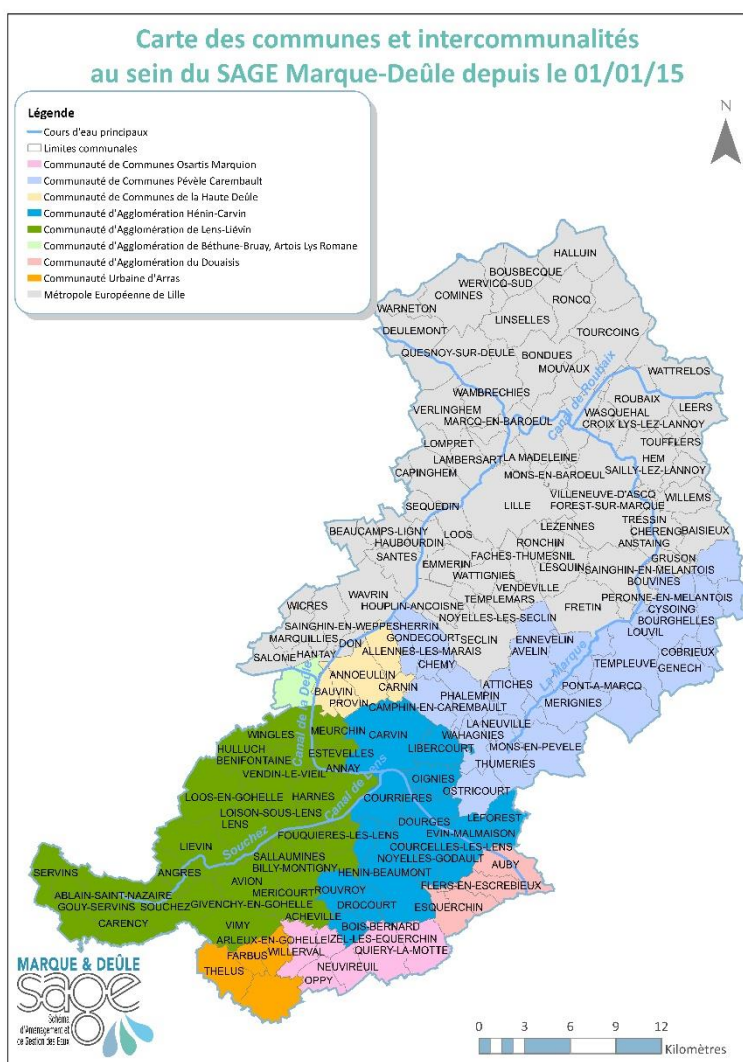
L'étape « tendances et scénarii » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.

Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son Règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

2. Organisation du SAGE Marque-Deûle

2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km².



La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI.

Ce territoire est jouxté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.

Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

organisation

Les règles de fonctionnement de la CLE définissent l'organisation des différentes instances de gouvernance et de travail pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

2.2.1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau (CLE). C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 21 janvier 2019 (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son Président, des Vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et trois représentants des services de l'Etat.

Entre 2017 et 2018, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie trois fois. Ces réunions avaient pour ordre du jour :

Réunion	Ordre du jour
02 mars 2017	○ Election du nouvel exécutif de la CLE ; ○ Validation du rapport d'activité de l'année 2016 ; ○ Validation de la réactivation du groupe de travail dédié aux zones humides ; ○ Présentation de l'avancement du projet de structure porteuse.
08 juin 2017	○ Validation du lancement de l'étude d'identification des Zones Humides à Forte Valeur Environnementale (ZHFVE) ; ○ Point d'actualité sur la rédaction des documents du SAGE, la structure porteuse et la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau).
12 juillet 2018	○ Etude d'identification des ZHFVE ; ○ Rédaction des documents du SAGE : consultation juridique ; ○ Point d'avancement sur la création d'une structure porteuse pérenne pour le SAGE Marque-Deûle.

2.2.2. Les Commissions thématiques



En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions Thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 11 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l'eau.

Entre 2017 et 2018, les quatre Commissions Thématiques se sont réunies trois fois. Elles avaient pour ordre du jour et objectifs :

Réunion	Ordre du jour et objectifs
Mai 2017	<u>Objectif de la réunion</u> : Travailler sur les documents martyrs rédigés par la cellule d'animation afin d'aboutir à une première esquisse des documents du SAGE. ○ Les documents du SAGE : PAGD et Règlement ; ○ Ateliers visant à alimenter le contenu du PAGD et du Règlement sous forme de tables de travail sur chaque sous-thématique abordée par l'orientation.
Septembre 2017	<u>Objectif de la réunion</u> : Finalisation du projet de dispositions techniques du SAGE. ○ Rappel du calendrier et de la méthode de rédaction des documents du SAGE ; ○ Ateliers visant à alimenter le contenu du PAGD et du Règlement sur la base du travail réalisé par les Commissions Thématiques de mai 2017.
Novembre 2018	<u>Objectif de la réunion</u> : Lecture des dispositions et des règles après une lecture juridique du projet de SAGE. ○ Rédaction des documents du SAGE ; ○ Consultation juridique externalisée ; ○ Exposé par le cabinet d'avocats sur les propositions de modifications à apporter aux dispositions et règles afin d'assurer leur stabilité juridique.

2.2.3. Le Groupe de Travail « Zones Humides » (GTZH)

Le Groupe de Travail « Zones Humides » (GTZH) a été créé en 2012 avant d'être relancé en 2017 afin d'alimenter la prélocalisation réalisée par la cellule d'animation mais également l'étude d'identification des zones humides du territoire réalisée en 2018.

En plus de suivre les résultats de l'étude d'identification des ZHFVE du SAGE Marque-Deûle, ce GTZH a été chargé de proposer les dispositions et règles dédiées à la protection des zones humides au sein des documents du SAGE Marque-Deûle.

Entre 2017 et 2018, ce groupe s'est réuni 7 fois. Ces réunions avaient pour ordre du jour :

Réunion	Objet
27 avril 2017	○ Qu'est-ce qu'une zone humide ? ○ Les attendus du SDAGE et des acteurs du SAGE ; ○ Proposition de méthode pour réaliser un inventaire des ZHFVE ; ○ Ateliers : compléter la proposition de méthode de prélocalisation des ZHFVE et le cahier des charges de l'étude ; ○ Restitution des ateliers.
18 mai 2017	○ Rappel du déroulé de l'étude ; ○ Bilan de la concertation ; ○ Proposition de pré-localisation des secteurs à forts enjeux environnementaux riches en milieux potentiellement humides ; ○ Proposition de cahier des charges pour la réalisation de l'inventaire des ZHFVE.
19 avril 2018	○ Présentation et rappel des objectifs de l'étude ; ○ Méthodologie des 3 phases de l'étude ; ○ Calendrier de l'étude.
24 mai 2018	○ Présentation de la phase 1 de l'étude ; ○ Lancement de la phase 2 et rappel des objectifs et attendus ; ○ Calendrier adapté suite au groupe de travail du 19 avril 2018.
13 septembre 2018	○ Rappels du déroulé de l'étude : objectifs, phases, calendrier ○ Présentation de l'avancement de la phase 2 ; ○ Présentation de l'avancement de la phase terrain (phase 3) ; ○ Premiers échanges sur les principes de protection des zones humides.
12 octobre 2018	○ Présentation des documents du SAGE Marque-Deûle ; ○ Atelier : rédaction des dispositions et des règles sur la protection des zones humides à intégrer dans le projet de SAGE.
4 décembre 2018	○ Rappels du déroulé de l'étude : objectifs, phases et calendrier ; ○ Présentation des résultats de la phase 3 ; ○ Rapprochement entre les cartes et les documents du SAGE.

2.2.4. La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est formellement constituée.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille (MEL) assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la CLE ;
- de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;

- de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie ;
- de concevoir et perpétuer le dispositif d'animation et de suivi du SAGE ;
- de mettre en œuvre des actions de communication d'information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), Noréade, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.

Ainsi, depuis le 02 mars 2017, la CLE a élu et désigné l'équipe exécutive suivante :

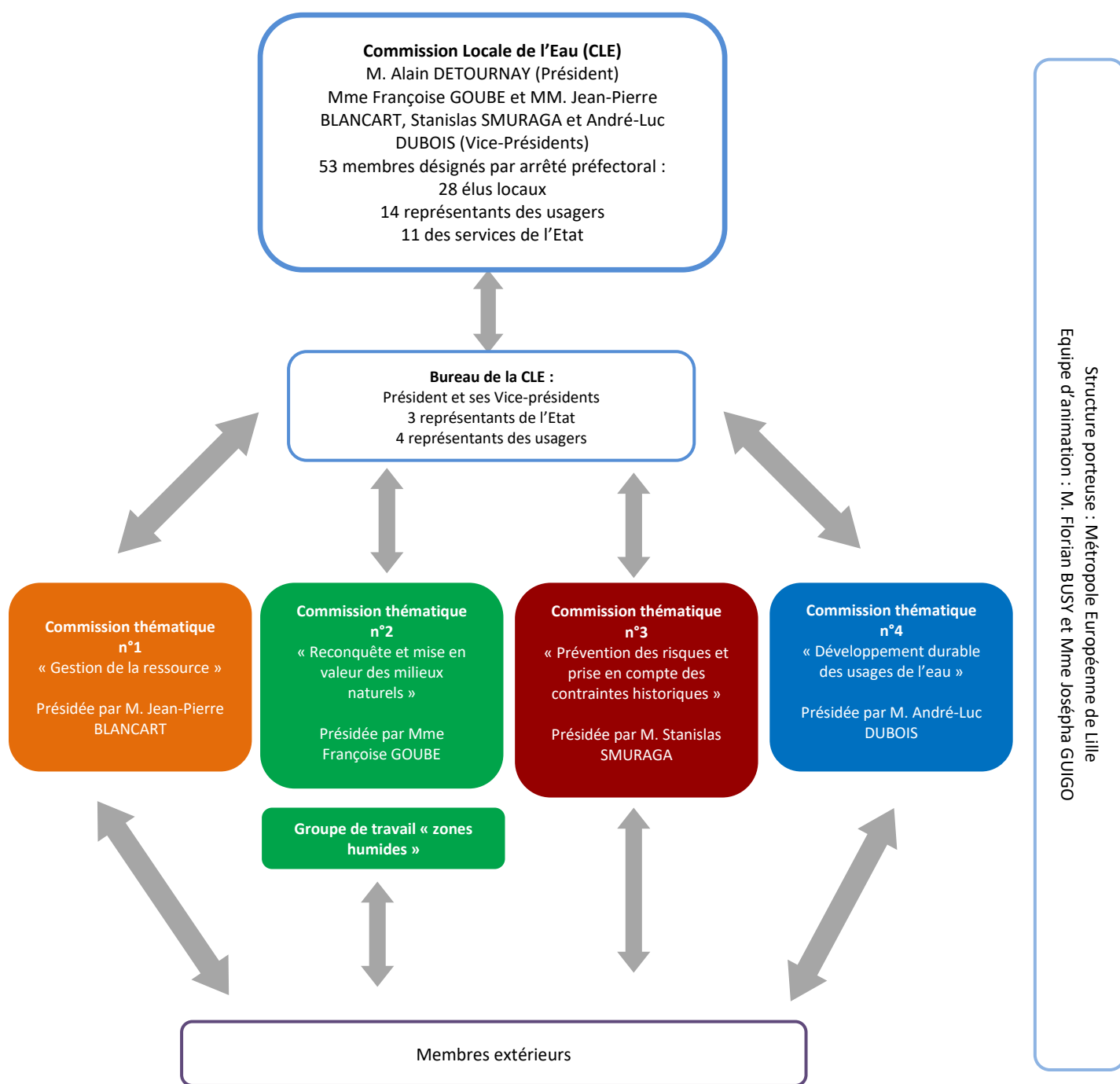
- Président de la CLE : M. Alain DETOURNAY, Maire de Comines et Vice-Président de la MEL en charge de la politique de l'eau ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « gestion de la ressource » : M. Jean-Pierre BLANCART, Maire de Villers-aux-Bois, Vice-Président de la CALL en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Présidente de la CLE en charge de la thématique « milieux aquatiques » : Mme Françoise GOUBE, Adjointe au Maire de Marcq-en-Barœul et Conseillère métropolitaine de la MEL ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « risques » : M. Stanislas SMURAGA, Conseiller municipal de Montigny-en-Gohelle et Conseiller communautaire de la CAHC en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « usages de l'eau » : M. André-Luc DUBOIS, Maire de Don et Conseiller métropolitain de la MEL.

Le Bureau intègre de droit ces représentants élus, ainsi que des membres issus du collège des usagers désignés par leurs pairs et des représentants du collège de l'Etat désignés par le Préfet :

- Association Environnement et Développement Alternatif ;
- Association Nord-Nature Environnement ;
- Ports de Lille ;
- Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Direction départementale des Territoires et de la Mer du Nord ;
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- Agence de l'Eau du bassin Artois-Picardie.

La cellule d'animation est composée de 2 agents à mi-temps sur l'élaboration du SAGE Marque-Deûle. Mme Victoire SEINGIER, animatrice du SAGE Marque-Deûle depuis 2011, a quitté ses fonctions le 31 août 2018. Aujourd'hui, la cellule d'animation est composée de M. Florian BUSY et Mme Josépha GUIGO, remplaçante de Mme Victoire SEINGIER.

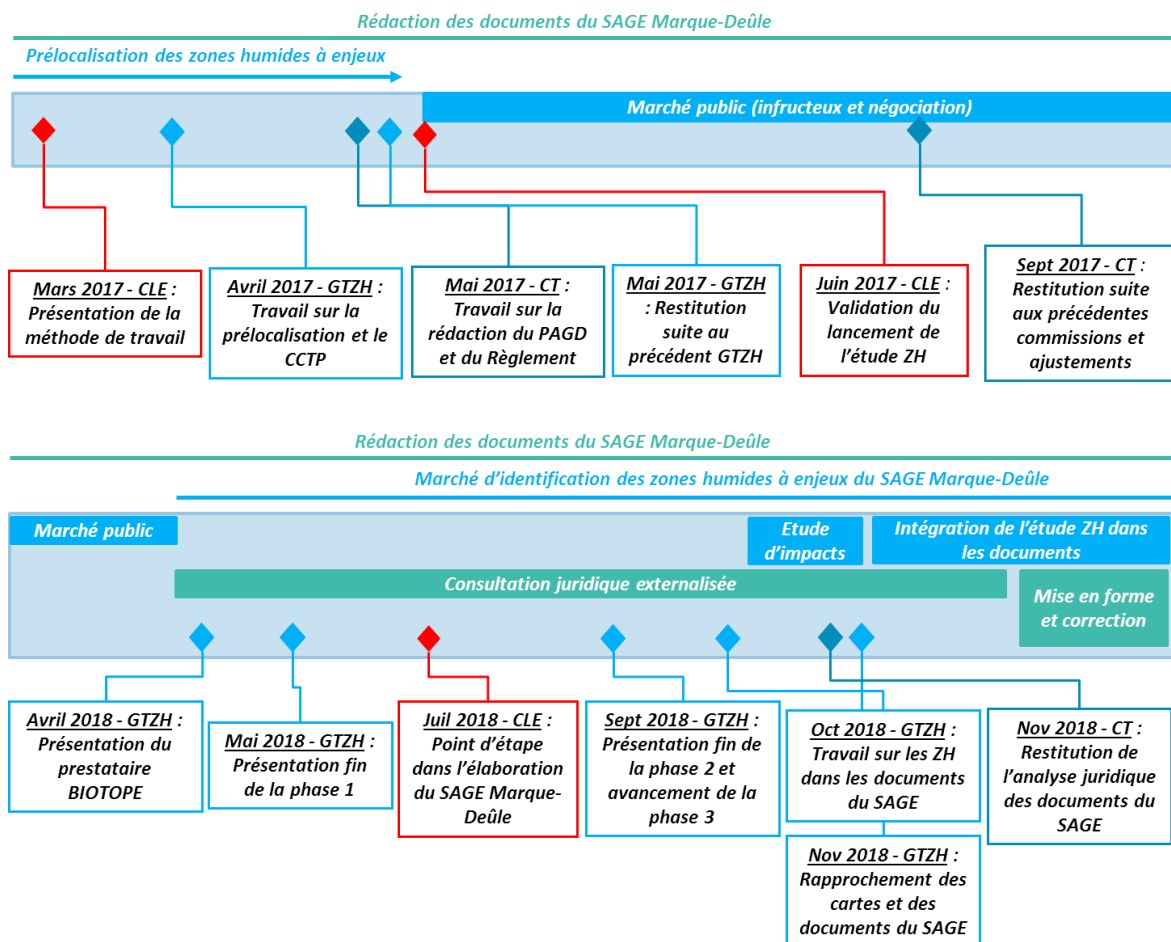
Ainsi, l'organisation schématique de la CLE est présentée ci-après :



3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle de 2017 à 2018

3.1 Calendrier mis en œuvre entre 2017 et 2018

Le calendrier suivant est un résumé des activités du SAGE Marque-Deûle au cours des années 2017 et 2018 :

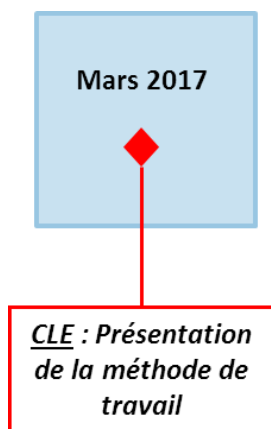


3.2 La rédaction des documents constitutifs (2017 et 2018)

Après la définition de la stratégie du SAGE fin 2016, l'équipe d'animation du SAGE Marque-Deûle a démarré le travail de rédaction en régie du PAGD et du Règlement. Le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation, il est opposable à l'administration. Le Règlement, quant à lui, édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD, il est opposable aux tiers.

3.2.1 Une concertation des acteurs pour la rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle

○ Commission Locale de l'Eau du 2 mars 2017

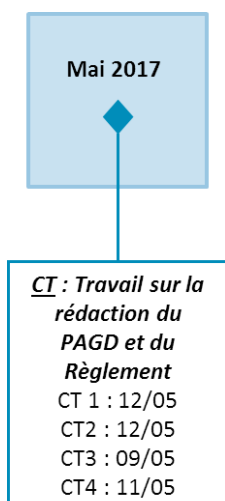


Au cours de cette CLE il a été présenté aux commissaires le cadre réglementaire pour la rédaction du PAGD et le Règlement. En effet, le contenu de ces deux documents est défini par le code de l'environnement.

La CLE a validé le principe de rédaction de la stratégie du SAGE contenu dans le PAGD et le Règlement via 2 sessions de Commissions Thématiques. Ces sessions sont organisées autour de documents martyrs qui sont rédigés par la cellule d'animation sur la base des phases précédentes de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

Cette réunion a regroupé 21 membres de la CLE.

○ Commissions Thématiques de mai 2017

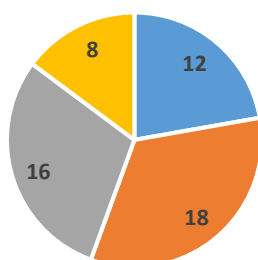


Cette première session de Commission Thématique a permis d'exposer le contenu des documents du SAGE ainsi que leur portée juridique. Suite à cette introduction les commissaires ont été invités à travailler sur les documents martyrs sous la forme d'atelier.

Ainsi, durant 45 minutes pour chaque document, il était demandé aux commissaires :

- de relire chacun des documents ;
- d'apporter leurs remarques / propositions d'amendement et compléments ;
- de compléter les éléments réglementaires autant que possible.

Participation aux Commissions Thématiques de mai 2017

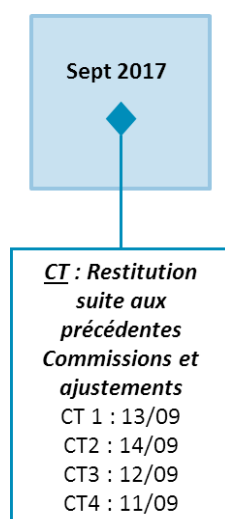


- CT1 - gestion de la ressource
- CT2 - milieux aquatiques
- CT3 - risques
- CT4 - usages

Ces Commissions ont permis de regrouper 42 commissaires et d'obtenir de fortes contributions pendant les sessions et pendant la phase de consultation des acteurs suite aux Commissions Thématiques. Les contributions ont permis :

- d'améliorer les contextes, cartes illustratives et les cadres réglementaires ;
- de changer les typologies pour certaines dispositions (engagement ↔ recommandation) ;
- d'ajouter des dispositions ;
- de modifier les dispositions dans le fond et la forme.

○ Commissions Thématiques de septembre 2017

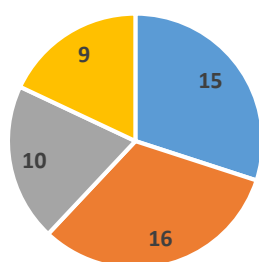


Cette seconde session de Commission Thématique a permis d'exposer le bilan des Commissions précédentes et d'inviter les acteurs à travailler sur les documents martyrs modifiés par la cellule d'animation sur la base des contributions des acteurs. L'objectif de ces sessions était de stabiliser la rédaction technique des dispositions du SAGE.

Ainsi, ces Commissions Thématiques se sont déroulées en deux temps :

- **1^{ère} partie** : consacrée aux documents contenant des créations de dispositions, des points clivants, des modifications majeures de rédaction ou changements de typologie.
- **2^{ème} partie** : les commissaires étaient invités à expertiser les dispositions ou documents non évoqués en 1^{ère} partie.

Participation aux Commissions Thématiques de septembre 2017

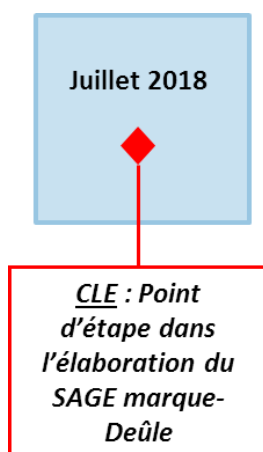


- CT1 - gestion de la ressource
- CT2 - milieux aquatiques
- CT3 - risques
- CT4 - usages

Ces Commissions ont permis de regrouper 49 commissaires et de stabiliser le contenu technique et les orientations politiques de la Stratégie du SAGE.

Les points de clivages ont pu être résolus et les commissaires ont pu apporter des données et informations supplémentaires pour finaliser la stratégie du SAGE Marque-Deûle.

○ Commission Locale de l'Eau du 12 juillet 2018



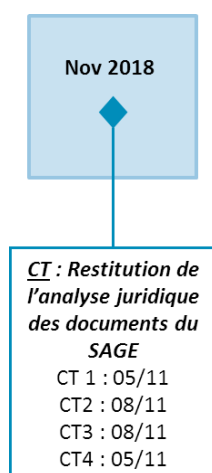
Cette réunion était dédiée à un bilan de la première phase de travail avec les Commissions Thématiques de 2017. De plus, les résultats de la lecture juridique des documents du SAGE ont été présentés avec une proposition de calendrier pour la poursuite de la démarche.

De plus, au cours de cette réunion, les modalités de la réalisation d'une concertation préalable ont été expliquées aux commissaires. La CLE s'est positionnée pour une déclaration d'intention.

Cette réunion a également été l'occasion de présenter un point d'avancement succinct dans l'étude « zones humides ».

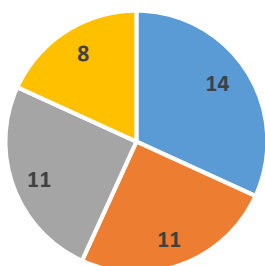
Cette réunion a regroupé 18 membres de la CLE.

○ Commissions Thématiques de novembre 2018



Réalisées le 5 et le 8 novembre ces réunions étaient animées conjointement par la cellule d'animation et le cabinet d'avocat Hélios chargé de la relecture juridique des documents du SAGE. Elles ont regroupées au total 44 participations.

Participation aux Commissions
Thématiques de novembre 2018



L'objectif de ces réunions était d'expliquer les propositions d'ajustement du cabinet d'avocats. Ainsi, le prestataire a exposé ces éléments et répondu aux questions des commissaires.

Les membres ont pu s'assurer que ces modifications ne dénaturaient pas le fond des orientations.

- CT1 - gestion de la ressource
- CT2 - milieux aquatiques
- CT3 - risques
- CT4 - usages

3.2.2 Rédaction du PAGD et du Règlement par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle

○ Rédaction des documents effectués en 2017

En parallèle au travail des Commissions Thématiques sur les documents martyrs, la cellule d'animation s'est chargée de la rédaction des parties précédentes. En effet, le contenu du PAGD et du règlement est encadré par le Code de l'Environnement. Ainsi, après une phase d'analyse des documents des autres SAGE du territoire la CLE de mars 2017 a validé le contenu des documents comme suit :

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)	Règlement
1. Préambule	
2. Synthèse de l'Etat des lieux	
3. Les grandes orientations du SAGE	1. Contexte réglementaire
4. Stratégie d'actions	2. Les règles
5. Moyens de mise en œuvre et suivi du SAGE	3. Cartographies

Pour le PAGD, les parties 2 et 3 sont issues des phases de l'Etat des lieux. Ainsi, au cours de l'année 2017, la cellule d'animation a mis à jour les données de l'Etat initial afin de rédiger les parties 2 et 3 du PAGD. De plus, les conclusions du diagnostic du territoire et de la phase stratégie ont permis à la cellule d'animation de rédiger la partie 3 du PAGD. Les autres parties du PAGD ont été rédigées et finalisées en 2018, voir paragraphes suivants.

Pour le Règlement, la cellule d'animation s'est chargée de rédiger le contexte réglementaire sur la base des exemples des règlements des autres SAGE du bassin Artois-Picardie.

○ *Lecture juridique des documents du SAGE Marque-Deûle (2018)*

Sur la base des documents martyrs rédigés par les Commissions Thématiques de 2017, le cabinet d'avocats Hélios a été chargé de réaliser une analyse juridique. Ainsi, le cabinet devait :

- Assurer la relecture des documents et formuler ses propositions d'amendement ;
- Accompagner la cellule d'animation pour l'exposition de ces propositions d'amendements auprès des membres des Commissions Thématiques ;
- Suite aux réunions, proposer une version définitive des amendements rédactionnels et proposer le guide de finalisation du SAGE ;
- Etablir le calendrier et les modalités des échéances réglementaires de consultation à respecter dans le cadre de la validation des documents du SAGE.

Le cabinet d'avocats Hélios a ainsi transmis à la cellule d'animation le calendrier et les étapes de la consultation administrative en juillet 2018, avec une mise à jour en octobre 2018. Ces éléments ont permis de définir un calendrier prévisionnel pour la phase de consultation administrative des documents du SAGE.

Représenté par Maître SOLEILHAC, le cabinet a participé aux réunions des Commissions Thématiques de novembre 2018 afin de présenter les propositions de modifications à apporter aux documents et accompagner les membres dans la rédaction finale.

Les propositions de modifications du cabinet d'avocat étaient des modifications de forme et de fond :

- Modifications de forme : remplacement d'un terme par un autre pour plus de transparence (exemple : « en lien avec... » modifié par « en concertation avec... »)
- Modifications de fond : portant sur le champ de compétences de la CLE et de la structure porteuse du SAGE ou une mise à jour des contextes réglementaires ;

Le cabinet d'avocats a procédé à 2 relectures complètes des orientations et une relecture complète du PAGD et du Règlement.

Cette relecture a permis d'aboutir à une proposition de PAGD et de Règlement à soumettre à la Commission Locale de l'Eau en 2019 et d'entamer la procédure de consultation administrative.

○ *Finalisation de la rédaction des documents en 2018 : les moyens financiers et le calendrier*

Le PAGD doit exposer les moyens financiers et le calendrier de mise en œuvre des orientations du SAGE. Or, ceci n'est possible qu'après une stabilisation des dispositions et règles du SAGE Marque-Deûle par les Commissions Thématiques.

Ainsi, chaque dispositions et règles ont fait l'objet d'une estimation financière. Puis la priorisation du territoire, issu du questionnaire des membres de la CLE de 2015 et les moyens financiers et techniques de la structure porteuse, ont permis de sélectionner les priorités du territoire et estimer les moyens financiers annuels.

Ces éléments ont été synthétisés dans la dernière partie du PAGD du SAGE Marque-Deûle venant ainsi conclure la rédaction du projet de SAGE Marque-Deûle.

○ *Finalisation de la rédaction des documents en 2018 : évaluation environnementale*

Les documents du SAGE Marque-Deûle font l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation analyse les effets, positifs et négatifs, du projet de SAGE sur son environnement.

Ce document a été rédigé tout au long de l'élaboration du SAGE Marque-Deûle et finalisé durant la rédaction du PAGD et du Règlement du SAGE Marque-Deûle.

Ce document sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et intégrera le dossier soumis à la consultation administrative et l'enquête publique.

○ *Finalisation de la rédaction des documents en 2018 : harmonisation et correction*

Le PAGD, le Règlement et l'évaluation environnementale ont fait l'objet d'une relecture par un prestataire externe, Correcteur Pro, entre le 26 décembre 2018 et le 2 janvier 2019.

Cette lecture attentive du PAGD, avec ses annexes, et du Règlement avait pour objectif d'assurer une correction et une harmonisation des documents (mise en forme, police, couleur, grammaire, orthographe...). Ainsi, le prestataire a procédé à des modifications de forme sans impacter le fond ni vulgariser le document.

3.1 Faire émerger une structure porteuse pérenne (2017 et 2018)

Comme indiqué au paragraphe 2.2.4 du présent rapport, la CLE n'a pas de personnalité juridique propre et doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une identité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, la MEL assure temporairement ce rôle jusqu'à l'approbation du SAGE par convention. Au-delà, la MEL ne pourra plus exercer ces missions.

Ainsi, en accord avec les moyens arrêtés par la CLE dans le cadre de la stratégie approuvée, une analyse des différents scénarii de structure porteuse pérenne a été engagée par la cellule d'animation. Les services de l'Etat seront associés à ce travail technique préliminaire. Une fois abouti, le travail politique visant à une large adhésion sera engagé.

3.2 Zones humides (2017 et 2018)

La disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie demande aux SAGE d'identifier les actions à mener sur les zones humides et de les identifier selon 3 catégories via un inventaire, aussi exhaustif que possible.

Ainsi, une étude d'identification des zones humides à enjeux du territoire a été menée en parallèle de la phase finale de rédaction des documents du SAGE Marque-Deûle.

3.2.1 Etude de prélocalisation des zones potentiellement humides à fort enjeux environnementaux (2017)

Au cours de l'année 2017, la cellule d'animation s'est chargée de réaliser une prélocalisation des zones potentiellement humides du territoire afin de préparer l'étude des ZHFVE.

Dans ce cadre, la cellule d'animation a identifié les zones potentiellement humides du territoire à partir d'études réalisées sur le territoire :

- Zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie ;
- Zones humides de l'étude réalisée par la DDTM ;
- Zones potentiellement humides de l'étude ARCH.

A partir de la superposition de ces données il a été possible de déterminer des secteurs concernés par la présence en forte densité de zones potentiellement humides. Ces données ont été superposées à des enjeux du territoire :

- Eau potable ;
- Qualité des cours d'eau ;
- Biodiversité ;
- Risques ;
- Social ;
- Agriculture.

Cette prélocalisation a été soumise au groupe de travail zones humides chargé d'alimenter par des données cette prélocalisation et adapté la méthodologie appliquée.

3.2.3 Etude des ZHFVE (2018)

La CLE a délibéré en faveur du lancement d'une étude d'identification des ZHFVE de son territoire le 08 juin 2017. Cette délibération fait suite à un travail de fond effectué par la cellule d'animation et le groupe de travail dédié aux zones humides. Ils se sont attachés à définir le besoin et rédiger un cahier des charges adapté. De plus, ils ont effectué une première prélocalisation des secteurs les plus à-même de répondre aux critères de « forte valeur environnementale ». Cette prélocalisation sera la base de travail du prestataire.

Cette étude d'identification, débutée en mars 2018 pour 11 mois, vise donc à réaliser l'inventaire des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle afin de répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE du bassin Artois-Picardie. L'étude est décomposée en 3 parties :

- Partie 1 : Prélocalisation des secteurs à forts enjeux environnementaux riches en milieux humides : enrichir la prélocalisation réalisée en 2017 par la cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle ;
- Partie 2 : Recensement des zones humides déjà connues : rencontre avec les acteurs locaux pour récupérer les données existantes et exploitables dans le cadre de cette identification ;
- Partie 3 : Inventaire des ZHFVE : phase de terrain avec une première approche d'identification sur le critère végétatif pour 2 000 ha et une seconde approche sur le critère pédologique avec 100 sondages.

L'aboutissement de cette étude est l'élaboration de cartes d'identification des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle dont les versions finales seront présentées pour validation lors de la CLE du 8 février 2019.

Au total 1 609 ha de zones humides à enjeux ont été identifiés et les documents du SAGE Marque-Deûle contiennent 2 Objectifs Associés dédiés à la protection et au maintien des zones humides sur le territoire.

3.2.2 Concertation dédiée à l'intégration des zones humides dans les orientations du SAGE Marque-Deûle

La prélocalisation des ZHFVE du SAGE Marque-Deûle ainsi que le suivi de l'étude était porté par un Groupe de Travail « Zones Humides » (GTZH) pour les apports techniques et l'alimentation de l'étude. La CLE était chargée de valider cette étude.

○ GTZH du 27 avril 2017

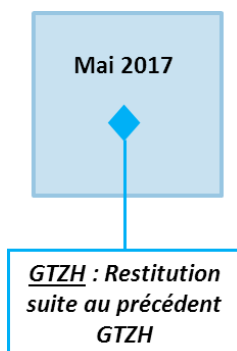


Au cours de cette réunion les acteurs ont pris connaissance de l'étude de prélocalisation réalisée par la cellule d'animation. Les acteurs ont alimenté cette étude par l'ajout / suppression de données ou d'enjeux.

Le contenu du cahier des charges pour l'étude d'identification des ZHFVE a également été soumis à l'attention du groupe de travail.

Ce GTZH a réuni 41 acteurs du territoire.

○ GTZH du 18 mai 2017

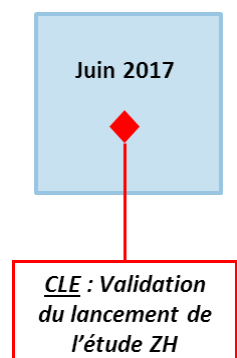


Cette réunion a permis d'exposer les conclusions de la prélocalisation modifiée selon les recommandations du groupe de travail précédent.

De plus, le cahier des charges modifié a également été présenté.

Ce GTZH a réuni 21 acteurs du territoire.

○ Commission Locale de l'Eau du 8 juin 2017

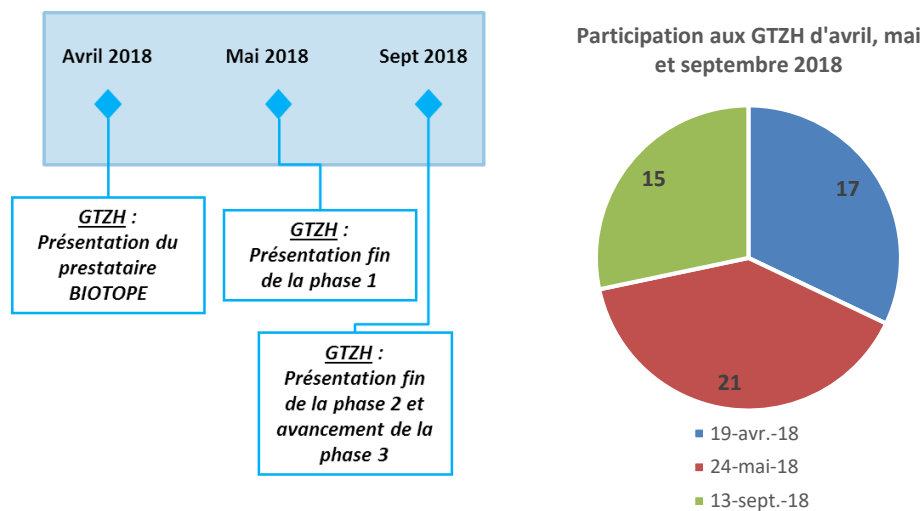


Au cours de cette CLE il a été soumis aux commissaires le travail effectué par le GTZH sur la prélocalisation des zones humides. Ceci a été validé par la CLE.

De plus, le contenu du cahier des charges de l'étude dédié à identifier les zones humides du SAGE Marque-Deûle a été présenté et validé par la CLE.

Cette CLE a réuni 19 membres.

○ **GTZH du 19 avril 2018, 24 mai 2018 et 13 septembre 2018**



Ces trois réunions étaient dédiées au suivi technique de l'étude.

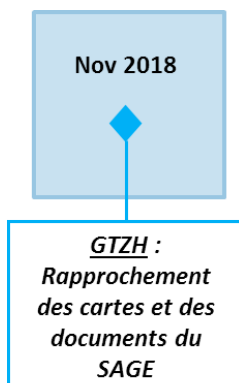
○ **GTZH du 12 octobre 2018**



Cette réunion s'est concentrée sur la rédaction des dispositions et des règles dédiées aux zones humides dans les documents du SAGE Marque-Deûle sous la forme d'atelier.

Ce GTZH a réuni 15 acteurs du territoire.

○ **GTZH du 4 décembre 2018**



Cette réunion était dédiée au rapprochement des cartes projets des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle et les objectifs. Des cartes au format A0 de chaque EPCI du territoire étaient affichées dans la salle.

Ce GTZH a réuni plus de 19 acteurs du territoire.

3.2.3 Alimentation des documents d'urbanisme

- *Accompagnement des acteurs dans l'anticipation de l'intégration des documents du SAGE dans les documents d'urbanisme (2017 et 2018)*

La cellule d'animation s'est attachée à anticiper la mise en conformité des documents d'urbanisme aux documents futurs du SAGE (PAGD et Règlement). Ainsi, dans le cadre de la révision des PLU du territoire du SAGE, la cellule d'animation a travaillé à intégrer aux PLU la prélocalisation des milieux potentiellement humides à fort enjeu environnemental, en prévision des résultats de l'étude décrite ci-dessus. Cela maximise ainsi la conformité des PLU avec le SAGE lorsqu'il sera approuvé, évitant une nouvelle révision de ces plans par la suite.

Ainsi, la cellule d'animation a accompagné PLUi2 de la MEL.

- *Etude d'impacts des cartes d'identification des zones humides à enjeux du SAGE Marque-Deûle*

Dans le cadre de l'élaboration des cartes d'identification des zones humides du SAGE Marque-Deûle, les données préliminaires à l'identification de ces zones humides ont été transmises aux acteurs du territoire. Ainsi, courant novembre 2018 les structures compétentes en matière de planification urbaine ont été consultées afin de comparer les zones humides à enjeux repérées et les projets des territoires.

60 communes, 5 syndicats chargés de l'élaboration des SCoT, la MEL ainsi que VNF, la Chambre d'Agriculture et les 7 EPCI concernés ont été consultés. Les retours des territoires ont permis d'ajuster les dispositions et règles ainsi que focaliser des sondages pédologiques sur certains sites. Le taux de réponse communal est de 68 %.

3.3 Gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE (2017)

Le SAGE Marque-Deûle est amené à participer aux réflexions sur la gouvernance de l'eau sur son territoire :

- La SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) : démarche issue d'un arrêté ministériel visant à préparer l'exercice des compétences suivantes par les EPCI à fiscalité propre :
 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
 - eau et assainissement
- La SLGRI (Schéma Local de Gestion du Risque Inondation) : outil de mise en œuvre de la Directive Inondation à un niveau local. Il en existe deux sur le territoire Marque-Deûle : la SLGRI Marque-Deûle et la SLGRI Haute-Deûle.

L'enjeu est d'aider à trouver la meilleure articulation entre périmètres administratifs et hydrographiques dans la mise en œuvre de l'exercice de ces compétences.

3.4 Cartographie des cours d'eau (2017 et 2018)

Dans le cadre d'une instruction du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, une cartographie des voies d'eau à l'échelle nationale doit voir le jour. Les services de l'Etat s'appuient sur les SAGE afin de constituer une cartographie la plus précise possible à l'échelle de leur territoire. Chaque SAGE est libre d'effectuer son recensement selon sa propre méthode de concertation.

Le SAGE Marque-Deûle a mené ce travail pour la partie de son territoire située sur le Nord en 2016 et 2017, en sollicitant par courrier les EPCI concernés, leur demandant de proposer un classement sur leur périmètre de compétence. Le SAGE a ensuite récolté ces informations et fait remonter aux services de l'Etat pour intégration à leurs bases de données.

Ce travail a été poursuivi en 2018 pour la partie du territoire située dans le Pas-de-Calais.

3.5 Actions de communication (2017)

3.5.1 Visite du Port de Lille

Afin de sensibiliser les acteurs locaux à la navigation fluviale marchande, l'une des thématiques de la Commission Thématique « développement durable des usages de l'eau », le SAGE Marque-Deûle a organisé, en partenariat avec les Ports de Lille, une visite de leur infrastructure lilloise le mardi 07 novembre 2017. Après une matinée en salle pour présenter le SAGE Marque-Deûle et les activités du port de Lille, les participants ont été invités à visiter ce dernier à bord d'un bus.



4. Les travaux à venir en 2019

4.1 Faire émerger une structure porteuse pérenne

L'objectif de 2019 est de lancer le processus d'adhésion des EPCI du territoire au projet de structure porteuse. Dans ce cadre, les statuts doivent être stabilisés et validés par les 3 EPCI porteurs du projet.

Suite à cela, des réunions, groupées et individuelles, seront organisées avec les 9 EPCI du territoire afin de présenter le SAGE Marque-Deûle et le contenu de ses documents ainsi que les caractéristiques du futur syndicat mixte.

4.2 Zones humides

L'objectif de l'année 2019 est de finaliser l'étude « zones humides » avec la réception des rapports finaux et de la faire valider par la CLE.

4.3 Consultation administrative des documents du SAGE Marque-Deûle

Courant 2019, le SAGE Marque-Deûle entamera la phase finale d'élaboration par la consultation administrative avec l'enquête publique. L'objectif étant une approbation du SAGE par le Préfet en mars 2020.

4.3.1 Commission Locale de l'Eau pour la validation des documents du SAGE

La CLE s'est réunie début 2019 afin d'approuver le PAGD, le Règlement et l'évaluation environnementale avant la phase de consultation administrative. Cette CLE, cruciale, est donc l'aboutissement de 9 années de travail pour les assemblées et a été soumise à un quorum.

4.3.2 Consultation des institutions

Après la validation du projet de SAGE par la CLE, le Président est autorisé à lancer la consultation des institutions par la sollicitation de l'avis :

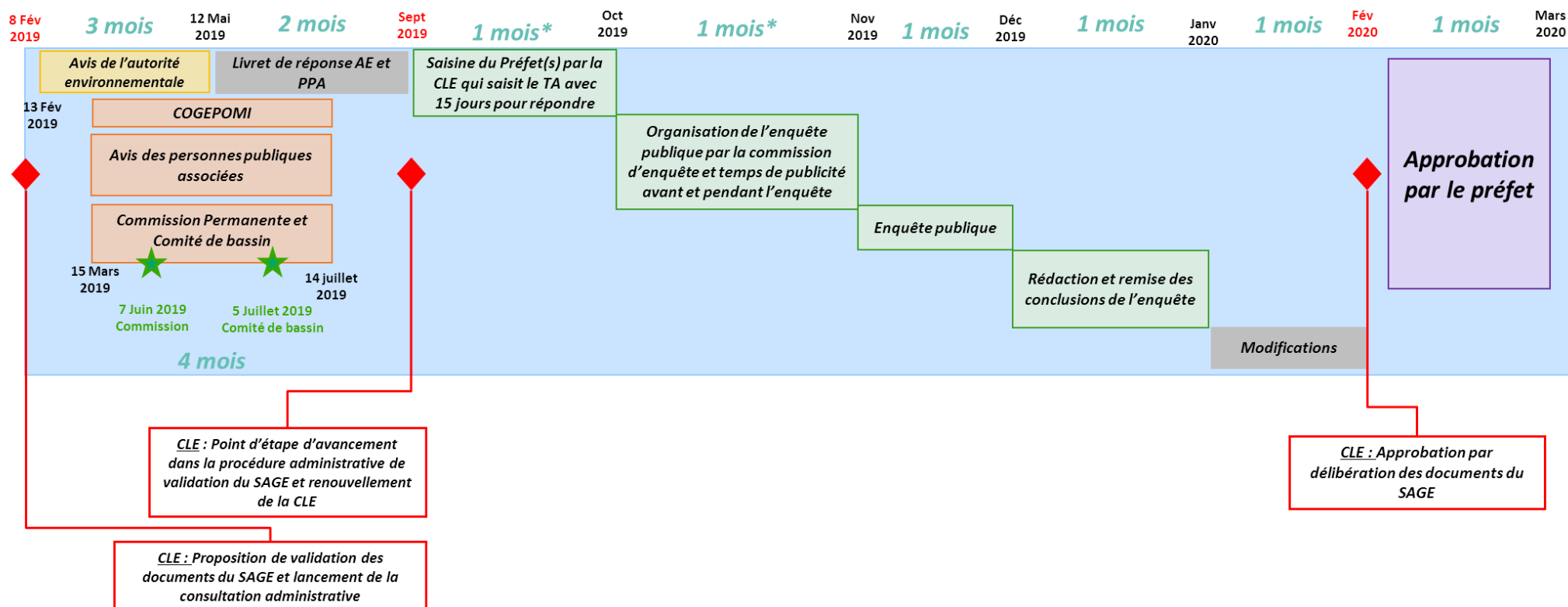
- L'Autorité Environnementale ;
- Les Personnes Publiques Associées, soit les Communes, les Conseils Départementaux, le Conseil Régional, les EPCI, les Chambres Consulaires et le Comité de Bassin ;
- L'avis du COGEPOMI est également sollicité.

A l'issu de cette phase de 3 à 4 mois, la CLE sera de nouveau réunie afin de rédiger une réponse aux avis exprimés et la validation des modifications éventuelles du projet de SAGE.

4.3.3 Enquête publique

Après cette validation, l'enquête publique sur le projet de SAGE Marque-Deûle pourra être entamée fin 2019.

4.3.4 Calendrier prévisionnel de 2019



*Délai estimatif

5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle

Les dépenses du SAGE Marque-Deûle en 2017 et 2018 sont composées de frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) et les frais liés à l'étude « zones humides ».

Les frais d'animation sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 %. Les frais liés à l'étude « zones humides » sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et 30 % par la Région des Hauts-de-France.

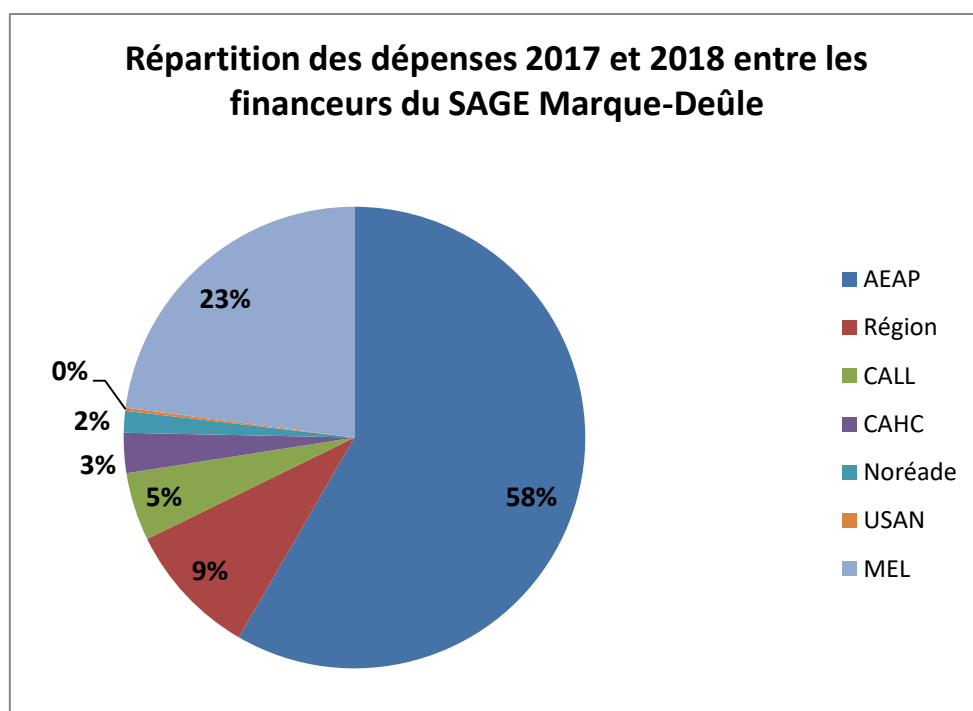
En dehors des subventions, tous les frais résiduels reviennent à la charge du partenariat constitué de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allie :

Partenaire	Taux de participation
Métropole Européenne de Lille (MEL)	71.1 %
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)	14.8 %
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7 %
Noréade	4.7 %
Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)	0.7 %

Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle entre 2017 et 2018. La convention entre l'Agence de l'Eau et le SAGE Marque-Deûle démarre au 21 mars 2017. Les prix reprennent toutes les charges :

Partenaires	Animation 2017	Animation 2018	Etude « zones humides »	TOTAL
TOTAL	46 602 €	43 527 €	41 118 €	131 246 €
Agence de l'Eau	25 561 €	30 469 €	20 559 €	76 588 €
Conseil Régional	0 €	0 €	12 335 €	12 335 €
Sous-total	25 561 €	30 469 €	32 894 €	88 924 €
MEL	14 960 €	9 284 €	5 847 €	30 091 €
CALL	3 114 €	1 933 €	1 217 €	6 264 €
CAHC	1 831 €	1 136 €	715 €	3 682 €
Noréade	989 €	614 €	387 €	1 989 €
USAN	147 €	91 €	58 €	296 €
Sous-total	21 041 €	13 058 €	8 224 €	42 323 €

La ventilation des dépenses se répartit entre les partenaires techniques et financiers du SAGE Marque-Deûle de la manière suivante :





ANNEXE

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de composition de la CLE du SAGE Marque-Deûle

Avec le soutien financier de :



ANNEXE 1

*Arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 de
composition de la CLE du SAGE Marque-Deûle*



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

Arrêté préfectoral modificatif de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle, modifié par arrêté préfectoral le 12 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l'Association des maires du Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2019 désignant ses représentants au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau est modifié en ce qui concerne les représentants de l'association des Maires du Pas-de-Calais : Madame Donata HOCHART, Maire de Fouquières-les-Lens remplace M. Michel ZIOLKOWSKI, Maire de Bailleul-Sire-Berthoult.

Article 2 : Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

Fait à Lille, le **21 JAN. 2019**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

**Annexe à l'arrêté préfectoral
portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Marque et de la Deûle
Modificatif**

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Entités	Nombre de représentants	Membres
Conseil régional du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Madame Christelle DELEBARRE
Conseil départemental du Nord	1	Madame Isabelle FREMAUX
Conseil départemental du Pas-de-Calais	1	Madame Patricia ROUSSEAU
Lille Métropole Communauté Urbaine	4	Monsieur Alain DETOURNAY Monsieur André Luc DUBOIS Madame Françoise GOUBE Monsieur Akim OURAL
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	3	Monsieur Stanislas SMURAGA Madame Marine TONDELIER Monsieur Denis COOL
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	3	Monsieur Jean-Pierre BLANCART Monsieur Pierre LACHERIE Monsieur Philippe DUQUESNOY
Association des communes minières	1	Monsieur Freddy KACZMAREK, maire d'Auby
Association départementale des maires du Nord	9	Madame Annie LEFEBVRE, adjointe au maire de Hem Monsieur Bernard DELABY, maire d'Haubourdin Monsieur Emmanuel OYEZ, adjoint au maire de Roubaix Monsieur Alain BLONDEAU, maire de Wavrin Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de Fiers-en-Escrebieux Monsieur Christophe GRAS, adjoint au maire d'Annoeuillin Monsieur Alain BOS, maire de Wahagnies Monsieur Michel DESMAZIERES, conseiller municipal de Gondecourt Monsieur Bernard CHOCRAUX, maire de Cappelle-en-Pévèle
Association départementale des maires du Pas-de-Calais	5	Monsieur Jean-Luc LEROUX, maire de Quiéry-la-Motte Madame Donata HOCHART, Maire de Fouquières-les-Lens Madame Christine TOUTAIN, maire de Bois-Bernard Monsieur Jean-François CARON, maire de Loos-en-Gohelle Monsieur Jacques JAKUBOSZCZAK, maire de Bénifontaine
Total	28	membres

Case-control study

21 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

~~Violaine~~ DÉMARET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Entités	Nombre de représentants	Membres
Chambre d'agriculture de la région du Nord - Pas-de-Calais	2	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale
Chambre régionale de commerce et d'industrie du Nord - Pas-de-Calais	3	Le Président ou son représentant Un élu de l'assemblée générale Un élu de l'assemblée générale
Syndicats départementaux de la propriété rurale du Nord et du Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1	Le Président ou son représentant
Associations « UFC Que Choisir » et « l'Union Régionale Consommation Logement et Cadre de Vie du Nord - Pas-de-Calais »	1	Le Président ou son représentant
Associations « Nord Nature Environnement » et « Environnement Développement Alternatif »	2	Le Président ou son représentant (Nord Nature Environnement) Le Président ou son représentant (Environnement Développement Alternatif)
Comité régional du tourisme du Nord - Pas-de-Calais	1	Le Président ou son représentant
Comité Régional Nord / Pas-de-Calais de la Fédération Française de Canoë-Kayak	1	Le Président ou son représentant
Chambre nationale de la batellerie	1	Le Président ou son représentant
Port de Lille	1	Le Président ou son représentant
Total	0	membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Entités	Nombre de représentants	Membres
Préfet du Nord, préfet coordinateur de bassin	1	Le préfet du Nord ou son représentant
Préfet du Pas-de-Calais	1	Le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais Picardie	1	Le directeur régional ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	1	Le directeur départemental ou son représentant
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais	1	Le directeur départemental ou son représentant
Agence de l'Eau Artois-Picardie	1	Le directeur général ou son représentant

Entités	Nombre de représentants	Membres
Agence Régionale de la Santé	1	Le directeur général ou son représentant
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1	Le directeur régional ou son représentant
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	1	Le directeur général ou son représentant
Voies Navigables de France	1	Le directeur territorial ou son représentant
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	1	Le directeur régional ou son représentant
Total	11	membres
